

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2023/PM/101**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 21 Juin 2023
Par : Madame LINEL Valérie lors de travaux d'enduisage au 24 rue Léo Lagrange
du 03 au 13 Juillet 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons
pendant les travaux d'enduisage 24 rue Léo Lagrange du 03 au 13 Juillet 2023,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux d'enduisage au 24 rue Léo Lagrange du 03 au 13 Juillet 2023, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Stationnement interdit des N° 29 au 31 rue Léo Lagrange afin de permettre le passage des véhicules,
- Pose d'un échafaudage le long du 24 rue Léo Lagrange. Les piétons seront invités à passer sur le trottoir d'en face.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame LINEL Valérie,

Fait à CARBONNE,
Le 27 Juin 2023

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.